

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2057(INI)</a>	Procédure terminée
Les femmes dans la politique internationale		
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	PSE <a href="#">GOMES Ana</a>	21/02/2006
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/2006	Vote en commission		
17/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0362/2006</a>	
15/11/2006	Débat en plénière		
16/11/2006	Résultat du vote au parlement		
16/11/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0497/2006</a>	Résumé
16/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2057(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/34541

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE376.646</a>	18/07/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE378.624</a>	14/09/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0362/2006</a>	17/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0497/2006</a>	16/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)0054</a>	11/01/2007	EC	

## Les femmes dans la politique internationale

En adoptant par 377 voix pour, 77 contre et 31 abstentions, le rapport d'initiative de Mme Ana Maria GOMES (PSE, PT) sur les femmes dans la politique internationale, le Parlement appuie la position de sa commission femmes et estime avec elle qu'une participation équilibrée des 2 sexes à la prise de décision est une condition indispensable de la démocratie.

Pour illustrer le fait que les femmes sont peu ou mal associées à la prise de décisions, le Parlement rappelle que d'après l'Union interparlementaire, sur les 43.961 membres que comptent les parlements dans le monde (chambres basses et chambres hautes confondues), il n'y a que 16,4% de femmes (7.195); que ce sont les pays scandinaves qui ont le plus de femmes parlementaires (40%), suivis des Amériques (19,6%) et de l'Europe (pays OSCE, Scandinavie exclue) où la moyenne est de 16,9%, légèrement supérieure à celle de l'Afrique subsaharienne (16,4%), de l'Asie (16,3%), du Pacifique (12%) et des pays arabes (8,3 %).

Face à ce constat, le Parlement regrette qu'en dépit des nombreuses recommandations politiques et des déclarations adoptées au niveau national, la sous-représentation des femmes dans la politique persiste en Europe et dans le monde. Ainsi, le pourcentage de femmes élues au Parlement européen s'échelonne-t-il de 58% à 0% selon les États membres et le pourcentage de femmes élues dans les États membres varie-t-il de 43% et 9% selon le pays. Pour le Parlement, une telle sous-représentation prive l'Europe d'un potentiel humain précieux. C'est pourquoi, il se réjouit, à la faveur d'un amendement adopté en Plénière, que des élections récentes aient porté des femmes aux fonctions suprêmes de l'État dans certains pays du monde.

Pour expliquer cette sous-représentation, le Parlement estime qu'elle serait prioritairement liée à la difficulté de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Au plan international, le Parlement estime que les Nations unies devraient incorporer plus de femmes aux centres névralgiques de décision. Au plan européen, il regrette qu'il n'y ait (à l'heure actuelle) qu'une seule femme exerçant la fonction de représentant du Haut représentant de l'UE pour la politique extérieure sur 14 postes existants. Il invite ce même Haut représentant, la Commission et les États membres à recruter plus de femmes en tant qu'agents civils, militaires et de police et à désigner un représentant pour les questions d'égalité hommes-femmes dans toutes les missions PESD.

Pour sa part, la Commission est invitée à utiliser les instruments de la politique extérieure et de coopération au développement de l'Union comme moteur de la promotion des femmes en politique. Elle devrait également soutenir davantage les projets visant à assurer la participation de la femme à la vie politique intérieure et extérieure de l'UE, en particulier dans les pays en développement.

Le Parlement demande aux États membres et à la Commission de promouvoir des programmes d'enseignement qui promeuvent les citoyens aux droits des femmes.

L'Institut européen pour l'égalité des chances est également mobilisé afin de :

- évaluer les progrès en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et publique en Europe ;
- créer un observatoire de la parité ou un organisme spécial de médiation au niveau national, destiné à surveiller les politiques gouvernementales en matière de participation équilibrée des femmes à la vie politique ;
- collaborer avec les instituts de recherche dans les États membres sur ces questions ;
- évaluer l'impact des femmes sur les programmes politiques en général.

Le Parlement invite encore les États membres à encourager les femmes à se porter candidates à des postes de haut niveau à l'échelle internationale. Les femmes devraient également être mieux formées et sensibilisées aux carrières diplomatiques. Il importe donc que les États membres sensibilisent leur opinion publique à la capacité des femmes à assumer ce rôle dans le monde.

Le Parlement demande que des mesures législatives ou autres soient prises pour aider les représentantes élues à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et appelle les partis politiques d'Europe à promouvoir une participation équilibrée des deux sexes sur leurs listes de candidats en éliminant les obstacles, directs ou indirects, à la discrimination des femmes en politique. Les partis doivent au contraire encourager les femmes à participer aux élections et à briguer des mandats électifs importants. En revanche, la Plénière a rejeté le paragraphe du rapport qui invitait les États membres à revoir leurs constitutions, législations ou pratiques afin que l'égalité de genre soit consacrée comme principe fondamental constitutionnel des États membres. La Plénière a également repoussé l'objectif demandé par sa commission au fond de voir un seuil minimal de 40% et un seuil maximal de 60% de représentation de l'un et l'autre sexe sur les listes de candidats de tout organisme public, afin de garantir la parité. La Plénière a également rejeté un paragraphe invitant les États membres à faire dépendre le financement des partis de la composition paritaire des listes électorales.

Le Parlement demande enfin que les femmes soient encouragées à participer à des missions d'observations électorales et appelle les médias à reconnaître l'importance de la participation des femmes au processus politique en général (en assurant une couverture médiatique suffisante de ces dernières).

